

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 16/03/2023

VOI.23.00.A00477

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE LA GOUILLE, RUE DE LA CONCORDE, RUE  
DE DOLE, PLACE DE LA BASCULE, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et RUE  
JACQUARD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN.  
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/03/2023 au 28/04/2023 RUE DE LA BASILIQUE, PLACE DE LA BASCULE et RUE DE DOLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/03/2023 et jusqu'au 28/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA BASILIQUE entre la rue de la PELOUSE et la rue de DOLE dans ce sens. :

- Un sens interdit est institué. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux ;
- Les véhicules circulant rue de la Basilique, en provenance de la rue de DOLE, devront marquer l'arrêt à l'approche du carrefour BASILIQUE / PELOUSE, et laisser la priorité, aux véhicules circulant rue de la PELOUSE. La signalisation de type AB4, sera positionné a l'approche du carrefour. ;
- les véhicules circulant, rue de la BASILIQUE, en provenance de la rue de la CONCORDE, auront l'interdiction de tourner a droite, en direction de la rue de DOLE ;

**Article 2 :** À compter du 16/03/2023 et jusqu'au 28/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de la PELOUSE, et se dirigeant en direction de la rue de DOLE. . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA GOUILLE
- RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE DOLE



**Article 3 :** À compter du 16/03/2023 et jusqu'au 28/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DE LA BASCULE parking entre la rue de la PELOUSE, et la rue PINGAUD. :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 50 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Les panneaux réglementaires de stationnement interdit, seront mis en place, par l'entreprise chargée des travaux. ;

**Article 4 :** À compter du 16/03/2023 et jusqu'au 28/04/2023, les véhicules de plus de 19 tonnes circulant RUE DE DOLE sens sortie de ville. ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue de la BASILIQUE..

**Article 5 :** À compter du 16/03/2023 et jusqu'au 28/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de DOLE et se dirigeant en direction de la rue de la PELOUSE de plus de 19 tonnes.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE DOLE
- RUE DE DOLE bretelle d'accès au boulevard KENNEDY
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE JACQUARD

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15.03.2023

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public